



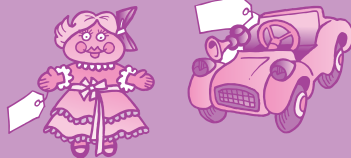
GOÛTER INTER GÉNÉRATIONS

Comme chaque année, le CCAS de Baume-les-Dames est heureux de vous inviter à partager un moment convivial avec les anciens de notre commune, autour d'un goûter organisé à l'Espace Jacques Méry le **mercredi 2 avril à 15 h.**

BOURSE AU MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE ET DE JOUETS

Le rendez-vous est repris au mois d'avril pour la bourse organisée par le RAM et l'association Familles Rurales de Baume-les-Dames.

- Dépôt du matériel : vendredi 4 avril 2008 de 14 h à 19 h.
- Vente : samedi 5 avril 2008 de 9 h à 14 h.
- Reprise des invendus : lundi 7 avril 2008 de 9 h à 13 h.



Nous vous rappelons que nous ne prenons que le matériel de bonne qualité, propre et en état de marche. **Une participation de 2 € sera demandée à chaque déposant.**

infos

Permanences juridiques gratuites et confidentielles du Centre d'Information des Femmes et des Familles

Les 2^e et 4^e mardis
de chaque mois, l'après-midi.
Rez-de-chaussée de l'Espace Méry.
Votre interlocutrice :
Patricia Infanti, Juriste

Permanences à venir :

Les mardis 11 et 25 mars 2008
Les mardis 8 et 22 avril 2008

Rendez-vous à prendre au préalable
au CCAS : 03 81 84 75 10.

Rappel du secteur d'intervention du Relais

CCPB (Communauté de Communes du pays Baumois), Adam-lès-Passavant, Aïsse, Autechaux, Baume-les-Dames, Bretigney-Notre-Dame, Côtebrune, Cusance, Esnans, Fontenotte, Fourbanne, Grosbois, Guillon-les-Bains, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Lomont-sur-Crête, Luxiol, Passavant, Pont-les-Moulins, Saint-Juan, Silley-Bléfond, Vergranne, Verne, Villers-Saint-Martin et Voillans.

RÉUNIONS DES ASSISTANTES MATERNELLES

Les dates des prochaines réunions sont les suivantes : **le jeudi 13 mars et le jeudi 17 avril 2008 à 20 h à l'Espace Méry.**

ANIMATIONS À LA RIBAMBELLE

De 9 h à 11 h, les vendredis 7, 14, et 28 mars 2008 et les vendredis 18 et 25 avril 2008.

Rappel : pas d'animation les vendredis 21 mars, 4 et 11 avril 2008.

ATELIERS NATHALIE BEUCHOT

Les ateliers avec Nathalie reprennent le **jeudi 27 mars et le jeudi 24 avril 2008 à l'Espace Jacques Méry à 20 h 30.**

infos Allo parents-bébé : 0 800 00 3456

L'association Enfance et partage, déjà à l'origine d'un numéro vert pour défendre l'enfance maltraitée, a lancé le 4 février dernier un numéro vert gratuit et anonyme d'aide aux parents désemparés, le 0800 00 3456, "Allo parents-bébé".

Ce numéro vert, selon les professionnels de la santé et de la petite enfance qui l'animent, a pour objectif de répondre aux questions que se posent de futurs ou jeunes parents et leurs proches, et éventuellement de les orienter vers des structures adaptées.

Le numéro fonctionne tous les jours du lundi au vendredi, de 10h00 à 13h00 et de 17h00 à 21h00. Un site Internet, www.alloparentsbebe.org, a été ouvert en parallèle.

Information impôts 2008

Compte tenu de la mise en place de la Loi TEPA (pour les assistant(e)s maternel(le)s, exonération fiscale sur les heures complémentaires et majorées effectuées depuis le 1er octobre 2007), votre relais ne pourra cette année vous aider dans le calcul de votre revenu imposable.

Nous vous conseillons de vous rendre à la permanence des impôts de votre commune (vous renseigner auprès de votre mairie pour les dates) ou de contacter le Centre des impôts dont vous dépendez.

Vous êtes assistante maternelle ou parents, vous avez la possibilité de recevoir le journal d'informations du Relais, tous les 2 mois à votre domicile. Pour cela, il vous suffit de faire parvenir au Relais 6 enveloppes (format A4 ou A5) timbrées à 0,86 € et libellées à votre adresse.

Le Relais est géré par le C.C.A.S. de Baume-les-Dames ; il fonctionne grâce au soutien financier de la CAF et du Conseil général du Doubs.

C.C.A.S. de Baume-les-Dames
7 rue Barbier
25110 Baume-les-Dames



Ce journal d'informations est rédigé par M^{lle} Cynthia Renard, animatrice du Relais. Si vous souhaitez participer à sa rédaction, merci de prendre contact avec le Relais.

Directeur de la publication :
Augustin GUILLOT,
Président du C.C.A.S.

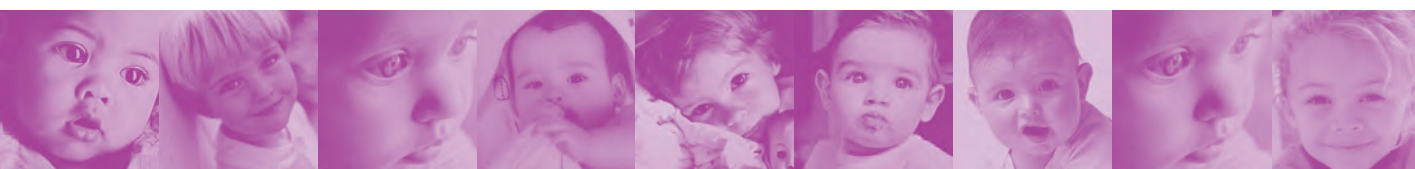
Responsable de la rédaction :
M^{lle} Cynthia Renard

Maquette et impression :
Imprimerie Simon - Ormans

Dépôt légal : mars 2008
Imprimé à 300 exemplaires
ISSN : 1775-9188

C'est un bimestriel gratuit que vous pouvez trouver dans les points de dépôt suivants :

- **Espace MÉRY :**
Relais Familles Assistantes maternelles / Halte-garderie "La Ribambelle"
- **Centre Barbier :**
C.C.A.S. de la ville de Baume-les-Dames / Centre de Loisirs
- **Mairie de Baume-les-Dames**
- **Bibliothèque**
- **Caserne Biesse :**
Permanences CAF et Sécurité sociale
- **Centre médico-social de Baume-les-Dames**



ram'dames

JOURNAL DU RELAIS FAMILLES - ASSISTANTES MATERNELLES

C.C.A.S. DE BAUME-LES-DAMES n°48 - mars / avril 2008

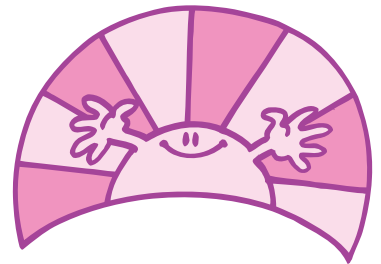


Bonjour à toutes et à tous,

édito

Bonjour Monsieur Printemps

Ce matin un petit bonhomme
Visage frais comme un bonbon
Portant un bel habit vert pomme
Est arrivé dans le vallon.
C'est pour le saluer peut-être
Qu'aussitôt monsieur le Soleil
Avec tous ses rayons vermeils
A mis le nez à la fenêtre
Alors par les prés et les bois
Tous les petits enfants
Chantèrent à la fois :



sommaire

DOSSIER

- La formation professionnelle continue de l'assistant(e) maternel(le) 2
- Lire et comprendre l'attestation PAJEMPLOI 3

INFORMATIONS

- Permanences du CIDFF
- Allo parents-bébé
- Information impôts des assistant(e)s maternel(le)s 2008 4

LA VIE DU RELAIS

- Réunions assistantes maternelles
- Animations à la Ribambelle
- Ateliers Nathalie Beuchot
- Goûter inter-génération
- Bourse au matériel de puériculture et de jouets



Bonjour, bonjour monsieur Printemps
A la grand'route des nuages
Avez-vous fait un beau voyage
Et qu'apportez-vous si content ?
Je vous apporte le beau temps,
Mes enfants,
A répondu monsieur Printemps.



Extrait de "Bonjour M. Printemps"
René Paul Groffe-Zimmermann
Les chansons de Bob et Bobette - 1929-1937

C'est sur ces quelques paroles que je vous laisse découvrir ce nouveau ram'dames !

Bonne lecture !
Cynthia RENARD
Votre animatrice

RELAIS FAMILLES ASSISTANTES MATERNELLES

Espace Jacques MÉRY
8 rue de l'Eglise
25110 Baume-les-Dames
Tél. 03 81 84 42 34
ram@baume-les-dames.org

Fermeture du Relais

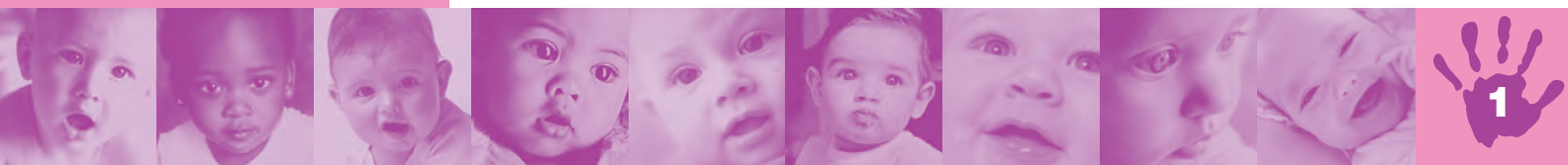
Du lundi 17 au lundi 24 mars
inclus pour congés

Vendredi 4 avril en raison de la Bourse
au matériel de puériculture et de jouets

Du lundi 7 au vendredi 11 avril inclus
pour travail administratif

Erratum

Une erreur s'est glissée dans
le dernier Ram'dames ; le numéro
de téléphone du groupe IRCCEM
prévoyance est le 03 20 45 35 22



LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Convention collective nationale de travail de l'assistante maternelle employée par un particulier (art.19)

Accord collectif sur la formation professionnelle conclu par les représentants de la branche le 21 septembre 2006.

Arrêté d'extension du 7 décembre 2006 qui rend l'accord applicable à tous les assistants maternels et leurs employeurs.



POURQUOI SE FORMER ?

- Améliorer la qualité de l'accueil.
- Renforcer ses connaissances et ses compétences.
- Développer un savoir-faire.
- Se perfectionner dans un domaine (ex : secourisme).
- Obtenir un diplôme...



Un employeur choisi par la salariée sera "employeur facilitateur" : il remplit avec elle les documents nécessaires à son inscription et accepte d'avancer sa rémunération. Il sera ensuite intégralement remboursé.

QUEL FINANCEMENT ?



AGEFOS PME est l'organisme chargé de collecter la contribution patronale formation professionnelle et de financer les formations des assistantes maternelles.

LE DIF, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est le Droit Individuel à la Formation. C'est un quota d'heures de formation attribué chaque année, si l'assistante maternelle exerce effectivement sa profession, (quels que soient le nombre d'employeurs, le nombre d'enfants accueillis ou la durée de l'accueil) : 24 heures par an cumulables pendant 5 ans, sans pouvoir dépasser 120 h.

Si l'assistante maternelle suit une formation en dehors du temps d'accueil des enfants, elle reçoit une allocation de formation (3,07 € /heure).

Si l'assistante maternelle suit une formation pendant le temps d'accueil des enfants (accord de tous les parents indispensable), sa rémunération habituelle est maintenue.

Sur présentation de justificatifs, l'assistante maternelle est remboursée des frais kilométriques, de repas, hôtel... le cas échéant.

QUELLE FORMATION ?

Chaque année, une liste de thèmes prioritaires en lien avec la profession est définie et un catalogue des formations proposées dans chaque région est édité. (ex pour cette année : communication avec les enfants et leur famille, éveil de l'enfant, accompagnement à la séparation, accueil d'un enfant handicapé, sécurité au domicile de l'assistante maternelle...)

C'est l'employeur facilitateur qui avance le paiement et il est ensuite remboursé par AGEFOS PME. (Délai de 30 jours après envoi des justificatifs).

Mais en dehors de ces priorités, il est toujours possible de demander un financement pour une formation particulière qui répond au besoin de la salariée et à celui de l'employeur.

COMMENT FAIRE POUR S'INSCRIRE À UNE FORMATION ?

Le projet de formation peut être à l'initiative de l'assistante maternelle ou de l'un de ses employeurs.

CONTACTS

Notre présentation de ce dispositif est très succincte : il est indispensable de se procurer les dossiers complets : assistante maternelle : "Comment bénéficier d'une formation ?" et parents : "Comment accompagner la formation professionnelle de votre assistante maternelle ?" ainsi que le catalogue des formations de votre région en téléphonant à AGEFOS PME : 0825 077 078 ou à la FEPEM : 0825 07 64 64.



Lire et comprendre l'attestation Pajemploi

M^{me} Dupont, assistante maternelle, est embauchée depuis septembre 2006 par M. et M^{me} Durant.

Salaire mensuel de base de M^{me} Dupont

2,5 € net x 30 h / sem x 44 semaines / 12 = 275 €

Au contrat, il a été convenu de payer les congés acquis lors de la précédente période de référence, par 12^e chaque mois ; M^{me} Dupont perçoit donc à ce titre 20,63 € chaque mois (de juin 2007 à mai 2008).

Octobre 2007 M^{me} Dupont a travaillé 16 jours. Elle travaille 7,5 heures par jour. Ce mois-ci, elle a effectué 10 heures complémentaires.

Elle a donc effectué réellement 120 h + 10 heures complémentaires, soit au total 130 heures de travail effectif au cours de ce mois.

Voici une simulation de son attestation Pajemploi du mois d'octobre 2007 :

Le Puy en Velay, le 08/11/2007

Mme DUPONT

ATTESTATION D'EMPLOI Délivrée conformément à l'article L 531-8 du code de la sécurité sociale	Période du 01/10/07 au 31/10/07 (A conserver sans limitation de durée)
RÉFÉRENCES EMPLOYEUR	REFERENCES SALARIÉ
NOM Prénom : DURANT adresse n° employeur code APE : 853G	NOM Prénom : DUPONT..... emploi : assistante maternelle N° sécurité sociale N° salarié
ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE	Volet social n°
Nombre de jours d'activité : 15	Nombre de jours de congés payés* : 2,5
Nombre d'heures normales : 118	Salaire horaire normal : 2,50 €
Nombre d'heures complémentaires ou majorées : 10	Date de paiement du salaire : 03/11/2007

15 ne correspond pas au nombre de jours d'activité réalisés au cours du mois d'octobre, mais au nombre de jours mensualisés et calculés comme suit :
$$\frac{4 \text{ jours/sem} \times 44 \text{ sem}}{12}$$

118 heures déclarées, calculées comme suit :
$$\frac{30 \text{ h} / \text{sem} \times 44 \text{ sem}}{12} = 110 \text{ heures}$$

+ 8 heures au titre des congés payés (20,63 € / 2,50 €)

Il s'agit du nombre d'heures complémentaires ou majorées réellement effectuées au cours du mois

* En cas de mensualisation en année complète, le nombre de jours d'activité tient compte des jours de congés payés

Salaire brut	414,30 €
---------------------	----------

Correspond au nombre de jours de congés payés, et pas forcément pris réellement. Quand il est convenu de payer les congés par 12^e, 2,5 j de CP sont à déclarer chaque mois de juin à mai.

MONTANT DÉTAILLÉ DES COTISATIONS (en euros)					
Éléments de calcul du salaire	Base	Part salarié		Part employeur	
		Taux %	Montant	Taux %	Montant
CSG + RDS (imposables)	401,87	2,90	11,65		
CSG déductible	401,87	5,10	20,50		
VIEILLESSE	414,30	0,10	0,41		
MALADIE	414,30	0,75	3,11	12,80	53,03
VIEILLESSE	414,30	6,65	27,55	8,80	34,39
	414,30			1,60	6,63
ALLOC FAMILIALES	414,30			5,40	22,37
ACCIDENT DU TRAVAIL	414,30			1,10	4,56
FNAC	414,30			0,10	0,42
CCA	414,30			0,30	1,24
FORMATION PROFESSIONNELLE	414,30			0,15	0,62
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	414,30	3,00	12,43	4,50	18,64
PRÉVOYANCE	414,30	1,15	4,76	1,27	5,26
AGFF	414,30	0,80	3,31	1,20	4,97
ASSURANCE CHOMAGE	414,30	2,40	9,94	4,00	16,57
Montant total des cotisations			93,67		168,70
Réduction des cotisations salariales			Sans objet		

Correspond à la date de remise du chèque, (comme convenu au contrat).

Salaire brut = salaire net + cotisations salariales

Ces 2 cotisations sont prélevées sur 97% du salaire brut

Salaire net = salaire de base + paiement des heures complémentaires + paiement par 12^e des congés payés

Salaire net imposable = salaire net — rémunération des heures complémentaires + CSG et RDS imposables

Salaire net imposable (tenant compte de l'exonération fiscale)	307,28
Salaire net	320,63
Indemnité d'entretien	42,40
Montant net payé	363,03
Cumul imposable de l'année fiscale 2007
Assiette brute de l'exonération fiscale

Si certains des éléments ci-dessus sont erronés, je vous invite à le signaler à votre employeur

16 jours d'accueil X 2, 65 €

